

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 7 (1992)
Heft: 2: Gazette

Vorwort: Editorial
Autor: Vonesch, Gian-Willi

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDITORIAL

Chers lecteurs,

«Toutes les œuvres d'art appartiennent en tant que telles à l'ensemble de l'humanité éclairée qui, en contre partie, a le devoir de veiller à leur entretien.» Depuis que Johann Wolfgang von Goethe a fait valoir cette revendication en 1799, elle n'a pas perdu de son caractère actuel.

C'est pourquoi on ne peut que se réjouir de voir la protection des biens culturels dans notre pays revalorisée dans le nouveau plan directeur de la protection civile '95 qui prévoit que les biens culturels doivent dorénavant être protégés plus efficacement en cas de catastrophes comme les incendies, les dégâts des eaux, les vols et les dommages délibérés. Les dispositions nécessaires dans ce domaine varient énormément d'une ville à l'autre, d'une commune à l'autre. Des mesures comme la construction d'abris pour la protection des biens culturels des bibliothèques, des archives et des collections, l'élaboration de ce qu'on appelle les documentations de sécurité et les plans de mobilisation et d'évacuation en cas de catastrophes sont souvent inversement proportionnelles à la densité des biens culturels d'importance nationale et régionale.

La plupart des responsables dans le domaine de la conservation des biens culturels savent qu'il y a encore bien des choses à faire. Des efforts intéressants et tout à fait positifs sont déjà entrepris comme nous le prouve par exemple le Canton d'Argovie – une fois de plus – de manière tout à fait convaincante (voir à ce propos l'article page 16 ss).

Gian-Willi Vonesch
Directeur du Centre NIKE